

**Réunion d'information syndicale :
Premier degré et...**

• **Cherbourg :**
le vendredi 1er avril
Salon de l'Hôtel de ville
A partir de 14h00...

• **Granville :**
le mercredi 30 mars
Salle de Hérel, bd des amiraux
A partir de 14h00

• **Saint-Lô :**
le mercredi 30 mars
Maison des associations
A partir de 14h00...

Thèmes abordés :

- La Maternelle au lieu des tourmentes
- L'AIS : état des lieux.
- Visite médicale : Que faire ?
- Le traité constitutionnel : position et débat.
- Questions diverses.

Articles du mois :

- Réunion d'information
- PLP : CFA et DHG
- Notation Atoss.
- Visite médicale : Agir
- La philanthropie du recteur Charpentier
- Constitution : NON !
- Ecole maternelle : suite.
- Les mécomptes de la cour.

P

P R E S S E
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE 

Déposé le mercredi 23 mars

Directeur de la publication : Gildas THOMAS,
Bimestriel, Abonnement : 8 euros Journal réalisé par
les adhérents de Sud Education, imprimé par eux et
plié par eux
ISSN : 1293-9862 – CPPAP : 0504 S 05305 (en cours)
SITE : sudeducation.org/
courriel :
education.sud.manche@wanadoo.fr

NON A LA SUBSTITUTION DES LYCEES PROFESSIONNELS PUBLICS PAR DES CFA PUBLICS

L'apprentissage existe, c'est une réalité, mais pour nous, il ne peut s'agir que d'un système palliatif de formation destiné à ceux que l'éducation de masse ne peut prendre en charge. La formation professionnelle initiale doit être essentiellement sous statut scolaire et dans le cadre de l'éducation nationale.

L'apprentissage dont nous parlons est celui qui est directement concurrentiel aux formations aux niveaux V et IV (CAP et BEP, BAC), que l'on trouve dans les Lycées Professionnels publics :

- même diplôme final, mais modalités d'examen différentes (CCF ou ponctuel)
- contenu des formations très différent sur le terrain.

L'apprentissage à d'autres niveaux de formation (III :Bac+2 ou II :Bac+3) nécessite une réflexion plus particulière, même si certains aspects dénoncés ci-dessous demeurent valables (omniprésence de l'entreprise par exemple)

Le Lycée Professionnel doit fournir à chaque individu les bases pour une formation professionnelle immédiate. Celle-ci sert aussi de support à :

- la transversalité
- l'adaptabilité
- la reconversion professionnelle
- la poursuite d'études ultérieures
- la formation à la citoyenneté.

Nous ne sommes pas chargés que de transmettre, mais aussi d'éduquer, d'enseigner, de développer l'esprit critique. Sans cette base de formation initiale, on ferme toute possibilité d'évolution individuelle et professionnelle.

Depuis une vingtaine d'années les lycées professionnels sont en liaison suivie avec les entreprises. Les stages en entreprise font partie intégrante de la formation professionnelle des élèves.

Il n'y a pas de parallèle possible, pour un même diplôme, entre la formation initiale sous statut scolaire et celle par la voie de l'apprentissage.

Toute formation en apprentissage est tournée vers l'utilitaire et l'adaptation immédiate, d'où l'apparition de générations « Kleenex ». L'apprentissage modèle les apprentis aux nécessités de l'entreprise. Le changement de machines outils entraînera l'utilisation d'une nouvelle génération d'apprentis.

Combien de candidats à l'apprentissage n'atteignent jamais la fin de leur formation ?

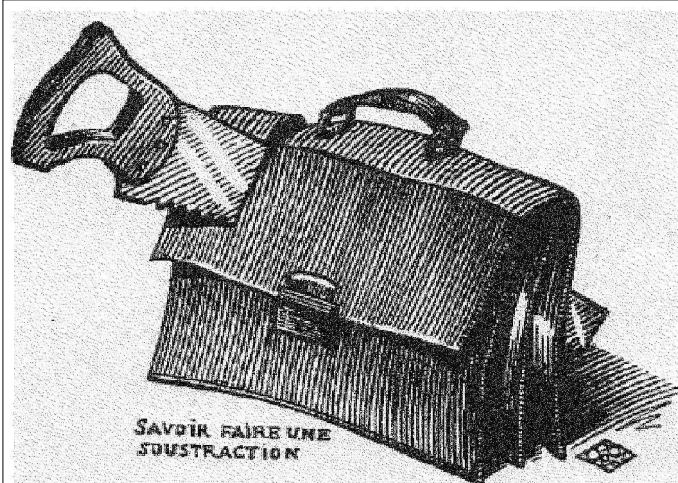
Trop souvent, l'offre de formation par l'apprentissage se réduit au bassin d'emploi immédiat, limitant l'éventail des formations proposées. Tout individu a droit à une formation en fonction de ses aspirations et non en fonction de son lieu d'habitation. L'apprentissage, quoiqu'on le veuille, sert d'approvisionnement en main d'œuvre bon marché à une large part du patronat.

Pourquoi alors vouloir introduire de l'apprentissage sous « statut public » en lycée professionnel ?

Cette mise en place ne se fait pas pour des raisons pédagogiques mais pour des raisons idéologiques et financières. On veut mettre le loup dans la bergerie : si l'on se projette à l'horizon 15 ans, la gestion souple de la carte scolaire auprès des besoins patronaux va amener inmanquablement la disparition des Lycées professionnels au bénéfice des formations par apprentissage.

Depuis Edith Cresson, l'état a cherché à créer des sections d'apprentissage sous statut public. Le constat est navrant pour lui : les patrons n'en veulent pas et les jeunes ne se bousculent pas à l'entrée. Jusqu'où va-t-on aller dans les primes pour inciter le patronat au recrutement d'apprentis ?

S'il faut de l'apprentissage public, créons des CFA publics à la place des CFA privés, mais développons en parallèle une offre de formation initiale « sous statut scolaire » destinée au plus grand nombre.



RENTREE 2005 EN LYCEE PROFESSIONNEL : L'ASPHYXIE PROGRAMMEE CONTINUE.

Les chiffres de la DHG pour la préparation de la rentrée 2005 en Lycées professionnels de Basse Normandie sont tombés fin janvier :

28 754,75 heures (heures postes et HSA).

Pour donner un sens à ces chiffres, comparons les à ceux de **2004** : 29 458,50 heures, et encore plus à ceux de **2000** : **30 929 ,75 heures.**

Ce sont donc **2 175 heures qui ont disparu en 5 ans**, soit l'équivalent de **plus de 120 postes.**

C'est à une asphyxie programmée de l'offre de formation en LP que nous assistons.

Il faut savoir que contrairement aux lycées et collèges, où seules les inscriptions prévues permettent de prévoir le nombre de classes, en Lycées Professionnels, c'est la carte des formations proposées qui induit les capacités d'accueil, et donc les heures pour les dotations : « la structure induit les flux » disait autrefois un

directeur de CIO. Si des sections ne remplissent pas, l'effet de sanction n'a lieu qu'à posteriori, pour la préparation de rentrée suivante (à moins d'avoir zéro élève inscrit !). Le rectorat ne s'est pas gêné depuis plusieurs années pour supprimer ainsi des formations à faible recrutement.

Mais, chose nouvelle. il n'hésite pas non plus maintenant à s'attaquer à des formations qui recrutent, et qui ont fait la preuve de leur réussite. Ce fut le cas avec les bioservices de Rabelais (Hérouville), transférées à Dives puis fermées ; avec le CAP Maçonnerie de La Roquette (Coutances), avec les classes techno remises en collège (alors qu'on les maintenait dans le privé !) avant de disparaître, tuées par la réforme Bayrou des collèges. C'est le cas maintenant des classes de troisième à projet professionnel, que l'on ferme en LP pour les remettre en Collège. La formation en Lycée Professionnel est jugée trop coûteuse, avec un H/E (nombre d'heures par rapport au nombre d'élèves) de 2,0 (2,35 en 2001 !), contre 1,4 en Collège et 1,6 en Lycée. Le rectorat veut donc rapprocher depuis quelques années les H/E, sans tenir compte de la spécificité de la formation en Lycée Professionnel (groupes en atelier, sécurité, élèves en difficulté, etc.).

Fi de la pédagogie et de l'intérêt des élèves, tout pour la gestion !

Cela devient encore plus énorme quand est exercé le chantage, pour pouvoir ouvrir une section, d'avoir à l'accepter sous statut d'apprentissage, ce qui n'a rien à voir avec la formation initiale que nous proposons (voir l'article consacré à cela suite au stage du 1er février), et pour les « jeunes », et pour les « intervenants ».

Tout ceci se passe avec l'accord de la Région, qui a changé de couleur politique, mais qui reste attachée à l'apprentissage, pour des raisons de pouvoir et d'économie !

N'oublions pas que cette année est soi-disant une année de pause et de réflexion, la Région consultant les bassins de formation afin de remettre à plat le

plan régional des formations !

Que sera la rentrée 2006 ?

Il faut malheureusement mettre aussi l'asphyxie programmée de l'offre de formation en LP en relation avec les desseins gouvernementaux de diminuer drastiquement le nombre de fonctionnaires en comptant sur les départs à la retraite du « papyboom ». PLP d'enseignement professionnel, si tu pars à la retraite, n'espère pas trop être remplacé ! Et la section dans laquelle tu enseignes risque fort de disparaître avec toi, du moins sous sa forme

scolaire. Quant aux PLP d'enseignement général, une simple modification du décret du statut des PLP leur permettra d'exercer leurs talents ailleurs (collège au lycée).

Certains, au Ministère, n'ont toujours pas digéré les luttes de 2000 concernant le statut des PLP, et donc le surcoût qu'il a engendré par l'obtention des 18 heures pour tous sans réelle compensation (pondération, annualisation). Ils envisagent sérieusement d'arrêter le recrutement des PLP. C'est dire si la menace concernant la formation professionnelle que nous défendons est grande. Est-ce le choix entre s'adapter ou mourir, comme certains veulent le faire croire ? Heureusement. la possibilité de lutter existe toujours, et l'Histoire a souvent démontré que ce qui est programmé n'est pas forcément ce qui arrive.



Les personnels non-enseignants avant tous les autres.

NOUVELLES MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE NOTATION DES PERSONNELS À PARTIR DE 2005 POURQUOI UN TEL CHANGEMENT ?

Ces nouvelles modalités figurent dans deux arrêtés parus dans le J.O. n° 273 du 24.11.2004 et s'appliquent dès 2005 à grosso modo toutes les catégories de personnels titulaires ou détachés en activité de l'éducation nationale, sauf les enseignants (pour l'instant épargnés, mais pour combien de temps ?) et les personnels de direction (dont l'évaluation change aussi). Ces changements touchent toute la fonction publique suite au décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 signé par Jospin juste avant son départ. Nos gouvernants les justifient au nom du culte du mérite et de la performance : il s'agit d'instaurer un entretien individuel d'évaluation avec un supérieur hiérarchique doté d'un pouvoir de notation, afin de "mieux" évaluer la "manière de servir de chaque fonctionnaire", "d'améliorer le service rendu" et "de récompenser le mérite individuel" au moyen de l'attribution de "primes" d'ancienneté.

COMMENT ÇA DEVRAIT SE PASSER ?

Courant 2005, lors de la "première campagne d'évaluation et de notation", tous les personnels cités ci-dessus doivent être convoqués à un premier entretien individuel - dont la date leur sera communiquée par écrit 15 jours à l'avance -, au cours duquel sont "fixés et communiqués des objectifs", et à l'issue duquel une note est attribuée et "établie sur la base d'une note de référence de 20". Un à deux ans plus tard, courant 2006 ou 2007 donc, l'entretien porte sur "les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs fixés" en 2005, "les besoins de formation compte-tenu des missions imparties", et "les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité" ; et "s'attache en particulier à l'interprétation de l'écart éventuellement constaté entre objectifs initiaux et résultats constatés". Après tout entretien, "le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire rédige et signe le compte-rendu de l'entretien et le communique au fonctionnaire", qui "atteste en avoir pris connaissance et, le cas échéant, le complète par ses observations sur la conduite de l'entretien, sur ses perspectives de mobilité et sur ces besoins de formation". Enfin une fiche individuelle de notation est communiquée pour être signée, et comporte "une appréciation générale arrêtée sur la base de critères d'appréciation" regroupés en trois ensembles ("compétences professionnelles et technicité", "contribution à l'activité du service", "qualités personnelles et relationnelles"), ainsi qu'une "note chiffrée définitive" attribuée (après harmonisation par corps de chaque filière professionnelle) sur le principe d'un système de bonus-malus, tel que les 20 % les mieux notés des agents du corps gagnent 4 mois d'ancienneté, les 30 % qui suivent 2 mois, et les 50 % qui restent (les "mauvais" ?) ne gagnent rien. Le compte rendu de l'entretien et la fiche de notation sont versés au dossier du fonctionnaire. Et re belote deux ans plus tard !

ZONES D'OMBRE

Plusieurs questions - en vrac - restent à ce jour sans réponse claire : la première note sera-t-elle identique pour tous les agents du même corps ? quel laps de temps y aura-t-il entre le premier et le deuxième entretien ? comment fixer des objectifs individuels quantifiables à des fonctionnaires qui travaillent en équipe et ne vendent rien ? comment attribuer des moyens pour atteindre tel ou tel objectif ? comment mesurer les résultats individuels ? quel sera le poids des "qualités personnelles et relationnelles" dans l'appréciation générale ? un fonctionnaire pourra-t-il être accompagné par un délégué syndical lors de l'entretien individuel ? quel sera le délai entre l'entretien et la signature par le fonctionnaire du compte-rendu de cet entretien ? comment contester une appréciation ou une note ? Comment seront évalués les personnels précaires de plus en plus nombreux ? .. Concernant les enseignants, c'est même le brouillard : quand seront-ils soumis à leur premier entretien individuel ? Qui sera le supérieur hiérarchique qui conduira l'entretien avec chaque enseignant du premier degré ? Quelles propositions du rapport Monteil de 1999 (notamment production d'un "rapport d'activités" tous les 3 ans et mise en place de "conseils des études" précurseurs des "conseils pédagogiques" préconisés par le rapport Thélot et repris dans le projet Fillon) seront reprises ? Comment articuler la nouvelle notation administrative tous les deux ans et la notation pédagogique qui aurait lieu désormais tous les trois ans selon le projet Fillon de réforme de la loi d'orientation de l'école ?

POURQUOI ET COMMENT RÉSISTER ?

Ces nouvelles modalités s'inscrivent dans l'accélération du processus de modernisation du management dans la fonction publique, sur le modèle de la gestion des "ressources humaines" dans les grosses entreprises privées, et ne visent en fait qu'à renforcer les contrôles hiérarchiques sur nos activités, par la rationalisation taylorienne de ces activités et par notre mise en concurrence interne et externe. Pratiquement, cela signifiera encore plus d'autoritarisme et de clientélisme de la part des supérieurs, et donc gare à la tête du client, alors que la moins mauvaise évaluation devrait être celle des pairs (les collègues qui effectuent des tâches similaires), que la mesure du mérite individuel d'un agent du service public est un supercherie, et que l'indexation de la promotion sur le mérite individuel est un leurre. Le système de bonus-malus d'ancienneté se traduira en effet, comme le système actuel d'ailleurs, par un jeu à somme nulle : ce que gagnent les mieux notés est perdu par les autres, au point que, pour une progression égale de la masse salariale, tout le monde pourrait bénéficier d'un gain d'ancienneté de 1,4 mois s'il n'y avait pas de promotion au mérite ! Pour résister à ces dérives, **les personnels disposent essentiellement de 2 moyens individuels qui peuvent prendre une dimension collective**. Il est d'abord possible de ne pas se rendre à l'entretien, donc de le refuser, sachant que même si l'entretien n'a pas lieu, des objectifs sont assignés dans un compte rendu écrit par le supérieur et versé au dossier. Le seul risque lié à ce refus serait le maintien à la simple promotion à l'ancienneté, puisqu'il n'y aurait pas de note sinon maintien à la note de référence. Un tel boycott collectif et intersyndical se prépare par exemple à l'université de Poitiers, à l'initiative de Sud-éducation 86. Si l'on ne refuse pas l'entretien, il est aussi possible, comme le recommande le SNUI (syndicat majoritaire chez les fonctionnaires des impôts, membre de Solidaires), de porter dans le cadre "expression de l'agent" la phrase type suivante : "en position statutaire et non contractuelle, soucieux d'accomplir ma mission conformément aux lois et règlements, je conteste la mise en place de la réforme de la notation qui s'oppose aux principes du service public", puis de signer à la suite de cette phrase et non dans le cadre prévu par l'administration.

MEMO SPECIAL SECURITE

Référence essentielle: D.82-453 du 28 mai 1982 et suivants.

Après les apports d'une vingtaine de participants, d'horizons divers, au stage organisé par SUD-EDUCATION, nous avons convenu :

- de proposer un nouveau stage sur la recherche des causes après un accident ;
- d'informer largement sur ces sujets...

VISITES MEDICALES DU TRAVAIL ...

C'est un droit dont il faut user. Tous les 5 ans au maximum et tous les ans pour les personnels définis « à risques » pour soi ou pour les autres, c'est-à-dire exposés à des nuisances particulières (pollutions diverses, bruit, etc...) ou dans des situations exigeant une bonne santé (cuisines, etc...).

Cette visite est obligatoirement faite par un médecin de prévention (ou du travail). Rappelons que c'est une spécialité préparée par le médecin pendant plusieurs années après son doctorat donc qu'elle répond notamment à de multiples exigences .

Comment l'obtenir ? La meilleure méthode consiste à la demander par écrit sur le cahier d'Hygiène et de Sécurité qui doit être à la disposition de tous dans un endroit non soumis à une possible « pression » de la hiérarchie.

Un certain nombre d'entre nous l'ont ainsi obtenu mais notre administration essaierait de vider cette visite de son contenu qu'elle ne s'y prendrait pas autrement pour nous décourager de la demander. Preuve en est par :

- ses multiples réponses à ces demandes dirigées vers l'IRSA qui n'est pas une visite médicale du travail ;
- le manque de moyens matériels pour que le médecin de prévention de l'E.N. puisse effectuer valablement ces visites

Raison de plus pour la demander tous...et si ce n'était pas le cas, en cas de maladie professionnelle qui se déclarerait, et pourrait nécessiter un recours éventuel devant une juridiction, la non demande de cette visite pourrait alors constituer un obstacle pour obtenir réparation.

LES AUTORISATIONS POUR LES ELEVES MINEURS POUR TRAVAILLER SUR LES MACHINES AUX NORMES MAIS ENCORE DANGEREUSES

Là c'est plus simple : l'inspecteur du travail donne son autorisation à partir d'un dossier qui lui est remis par le chef d'établissement. Dans ses pages, il est demandé avis aux enseignants pour chacun des élèves et pour chaque machine.

Si un enseignant estime que les conditions qui lui ont permis de donner son accord ne sont plus remplies, il peut le retirer à tout moment pour tout élève ou toute machine.

Comment ? En l'indiquant sur le cahier d'Hygiène et de Sécurité.

LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (E.P.I.) AUX ELEVES ...ET AUX PERSONNELS

Encore une fois, notre administration se montre mauvaise élève. Il ne fait plus aucun doute maintenant que les lycées technologiques, les collèges avec SEGPA, les lycées professionnels, entre autres, sont soumis aux exigences de la loi, du CODE du TRAVAIL. Beaucoup de « responsables » l'ignoraient ou feignaient. Depuis plus de 10 ans, les représentants des personnels au sein des instances (CHSA, CHSD) ne cessaient d'en demander l'application.

Il a fallu un changement de majorité régionale pour qu'enfin dans nos lycées, la loi s'applique. C'est un comble pour les différents recteurs qui se sont succédé avec rang de Préfet, d'avoir refusé l'application de la loi.

Ces attitudes méprisables déconsidèrent l'état et ses représentants aux yeux de tous et leur enlèvent tout crédit quant à leurs arguments pour réformer. Toujours est-il que les élèves ont enfin et progressivement reçu gratuitement chaussures de sécurité, etc...pour travailler dans de bonnes conditions. Ce même droit s'applique également aux enseignants. Va-t-il falloir une action au tribunal administratif pour qu'ils obtiennent leurs E.P.I. ;?!!! Avant toute action de ce type, demandez donc vos E.P.I. dans les cahiers d'H. et de S.. En cas de refus, nos administrations nous fourniront ainsi matière à déposer plainte.

EN CAS D'ACCIDENT....

Suite à plusieurs accidents récents, (dont certains ayant entraîné des décès), nous avons exigé l'application des textes, édictés par l'Etat, à ses services.

Lors de la rentrée 2004, suite au décès par légionellose du cuisinier du lycée Rostand de Caen, au mois d'août, la section syndicale SUD a demandé une réponse écrite dans le cahier d'H. et de S. certifiant ainsi l'absence de risques pour la réouverture du lycée.

Suite au refus de l'administration prétendant qu'il n'y avait pas de risque mais refusait de l'écrire, les syndiqués ont déposé un recours pour Danger Grave et Imminent dans le registre réservé à cet effet ce qui a eu pour conséquence de permettre aux personnels et élèves de ne pas entrer dans les locaux avant d'avoir la preuve de

leur non nocivité. Vous connaissez la suite : après analyse, malheureusement positives, le Recteur a dû reporter la rentrée.

Conclusion : l'action des syndiqués a permis que des mesures soient prises pour protéger les élèves et les personnels. A bon entendeur...

Une démarche importante reste à effectuer cependant : la recherche des causes qui ont permis qu'une telle situation arrive... afin que cela ne se reproduise pas ! N'oublions pas qu'au collège de Port en Bessin, un élève est décédé. Ce décès est survenu après une succession d'intoxications.

Que faire ? Suite à tout accident, demander, par écrit, la réunion de la commission d'H. et de S. pour en établir les causes.

Les membres des C.H.S. doivent bénéficier de 5 jours de formation par an. Comment ? En utilisant, encore une fois, le Cahier d'H. et de S..

LES SORTIES SCOLAIRES, LES ACCIDENTS EN E.P.S. , LA CERTIFICATION DES MACHINES OUTILS , autant de sujets futurs à développer...

En attendant, n'hésitez pas à contacter vos représentants SUD qui vous fourniront les informations nécessaires car, si l'administration utilise de nombreuses parades pour déroger à ses obligations, surtout lorsqu'elles sont financières, cette même administration n'hésitera pas, comme elle le montre souvent, à nous mettre en accusation avec l'aide de sa hiérarchie de proximité (inspecteurs, chefs d'établissements) d'ailleurs les projets de réformes visent à la renforcer, alors attention, soyons vigilants !

Maternelle : Classe passerelle

A la Haye-du-Puits, pour sauver une classe maternelle, la conseillère générale a eu l'idée lumineuse de proposer une classe passerelle. Qu'est-ce donc ?

« C'est une classe avec un effectif de 15 à 20 élèves, qui permet d'accueillir avec plus de souplesse les enfants de deux ans. L'encadrement se compose d'un éducateur, d'un enseignant et une aide maternelle. » Evidemment, des subventions de la CAF aident au projet. Est nécessaire aussi, l'aval des enseignants, des parents.

Tout cela va bien dans le sens des revendications des enseignants : du personnel qualifié pour un service public ! On conseille vivement aux enseignants, parents et à cette dame de défendre le vrai service public, gratuit et laïc.

Cour des comptes.

Le rapport de la cour des comptes sur l'Education nationale tombe à point nommé. En plein mouvement de l'éducation nationale sur la carte scolaire et contre la loi Fillon. Le Figaro et tous les grands médias se sont fait un plaisir de dévoiler et d'interpréter des chiffres jeter en pâture sans en vérifier la véracité. Ce que l'on pourrait attendre d'une déontologie minimale !

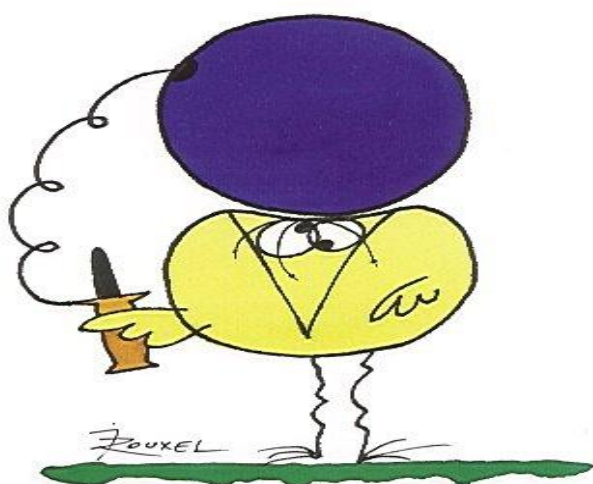
Enfin 97 000 enseignants ne sont pas devant «des élèves ».

Réalité :

- 26 500 exercent dans les IUFM, dans les prisons, pour les formations pour adultes, ... Egalement dans les hôpitaux.
- Pour information, le poste sur l'Hôpital Pasteur de Cherbourg est supprimé.**
- 21 000 sont en service détaché ou en disponibilité.
- 18 000 assurent l'enseignement à distance
- Dans les chiffres restants, c'est un inventaire à la Prévert : les directeurs des écoles, les animations sportives (UNSS), les conseillers pédagogiques, les enseignants affectés à des charges administratives, les décharges syndicales...

En résumé, des profs qui ne sont pas devant leurs élèves cela pourrait poser question, mais des experts de la Cour des comptes qui ont du mal à compter et des journalistes qui font du chiffre, c'est bien là le cœur du scandale.

Les devises Shadok



EN ESSAYANT CONTINUUELLEMENT
ON FINIT PAR RÉUSSIR. DONC :
PLUS ÇA RATE, PLUS ON A
DE CHANCES QUE ÇA MARCHE.

Combien de banquiers ne sont pas derrière un guichet ? Combien de militaires ne sont pas en guerre ? Combien de policiers n'ont pas de matraques ? Combien de spationautes ne vont pas dans la lune ?... Combien de gens n'ont pas de boulot ?

L'avenir de l'Ecole se décide aujourd'hui

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'Ecole, c'est 2 milliards d'euros supplémentaires au budget de l'Education nationale pour :

Assurer à tous les enfants la maîtrise d'un socle de connaissances essentielles : chacun devra sortir de l'Ecole obligatoire en sachant lire, écrire, compter, parler une langue étrangère, avoir une culture générale et savoir se servir d'un ordinateur ;

Lutter contre l'échec scolaire : tous les élèves qui ont des difficultés pourront bénéficier de 3 heures de soutien supplémentaires par semaine ;

Développer l'apprentissage des langues vivantes : la première langue dès le CE1, la seconde en 5^e et, afin de favoriser l'expression orale, des groupes de niveaux au collège et des classes dédoublées au lycée ;

Remplacer les professeurs absents : tout enseignant absent pour une courte durée sera remplacé immédiatement par un collègue du même établissement rémunéré en heures supplémentaires (+25 %) ;

Tripler les bourses au mérite pour soutenir les élèves méritants issus de milieux modestes ;

Multiplier par 5 les classes relais pour encadrer les enfants qui décrochent et lutter contre la violence scolaire ;

Recruter 150 000 enseignants dans les cinq ans à venir et donner à tous les enseignants une meilleure formation initiale et continue.

> Retrouvez l'intégralité du projet de loi sur www.loi.ecole.gouv.fr

CONTRAT
FRANCE
2005



La casse de l'école se décide aujourd'hui

Pour l'école laïque ? ? ?

En fait les crédits disponibles n'augmentent que de 0,8%, en effet le reste de l'augmentation n'est dû qu'à la croissance des charges liées aux retraites des personnels. Pour la rentrée 2005, les crédits, compte tenu de l'inflation, diminuent de 1%.

En quelque sorte, un RMI culturel... Et ça suffira bien pour les enfants du peuple

En supprimant des postes et des heures d'enseignement... Dans la Manche : 16 suppressions de postes dans le 1^{er} degré, 42 ETP dans les collèges, 46 en lycée, 38 dans les LP et 19 postes d'agents administratifs. 2175 heures ont disparu dans les LP de Basse Normandie en 5 ans soit l'équivalent de plus de 120 postes.

En attendant, on enseignera toujours les langues vivantes en lycée en 2005 dans des classes de plus de 30 élèves, les DHG ne prévoient pas de dédoublements.

Mesure inapplicable pour des raisons d'emploi du temps, où sont passés les corps de remplaçants ?

MERITANTS ? ? ? ! !

En supprimant les réseaux d'aide ? C'est sur l'école qu'il faut agir

Pour combien d'enseignants partant en retraite dans les 5 ans (280000 départs prévus dans les 10 ans) ?

Retrouvez nos analyses sur www.sudeducation.org

Education
Sud

Habeam papam recteurum

Petit rappel : dans le dernier journal Sud, nous vous faisons part d'un stage GFA organisé par un IPR dans un établissement privé religieux. Un de nos adhérents, convié, a informé le rectorat de son refus de s'y rendre. D'autre part, nous avons envoyé un courrier au recteur afin de lui expliquer notre malaise devant cette confusion. Son courrier ne fait que rajouter à la confusion initiale. Public-privé, même service... public !!! Sud Manche appelle tous les enseignants qui seraient conviés à ces rencontres « œcuméniques » à les boycotter et à nous contacter.

Ci-joint la réponse intégrale du recteur :

Objet : Stage « Enseigner la construction mécanique en STI ».
Référence : 2005 54 BD/AL

J'ai pris note de votre mèl concernant l'organisation du stage cité ci-dessus. Celui-ci est prévu dans un établissement d'enseignement privé sous contrat avec l'état. Les établissements privés sous contrat concourent au service public de l'éducation, il ne me semble donc pas contraire au principe de laïcité que ce stage puisse se dérouler dans cet établissement.


Jean-Baptiste CARPENTIER

Europe Sociale : Oui.

Traité constitutionnel européen : Non !

Depuis Décembre 2004, SUD Éducation 50 appelle à voter NON à la constitution et à participer à toutes les initiatives de gauche qui vont dans ce sens.

Tous les citoyens seront amenés fin mai à s'exprimer sur le Traité Constitutionnel Européen plus communément appelé Constitution Européenne. Ce traité pose des questions qui vont au-delà des prises de position politiques circonstanciées. Ce texte consacre, en effet, les principes du libéralisme économique en faisant de la « concurrence libre et non faussée » la valeur suprême de l'union européenne. C'est un condensé des politiques néolibérales et c'est à ce titre que nous devons le rejeter.

Sud Education 50 invite tous les personnels de l'Education nationale à signer la pétition sur le site et les incite à rejoindre les initiatives de ce collectif regroupant des militants des syndicats (CGT, FSU, Confédération paysanne, Sud- Solidaires), de partis (PCF, PS, LCR, les Verts, Alternatives citoyennes) et d'associations (Attac, Copernic...).

Site : <http://collectif50.org/>



ADHESION À SUD EDUCATION 2004/2005

(comprend l'abonnement au journal de SUD Education Manche)

NOM :Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal :Commune :

Tél :

Courriel :

Corps.....

ÉTABLISSEMENT.....

(école, collège, lycée, université...)

Adresse :

Code postal : Commune :

Montant de la cotisation annuelle 2004-2005 :

Payé en 1 fois 2 fois 3 fois *

Dans ce cas, joindre 3 chèques, les 2 derniers seront encaissés le **30 avril** et le **31mai 2005**. (ou préciser les dates)

Chèques à l'ordre de SUD Education Manche, adressés à SUD Education Manche, BP 704, 50107 Cherbourg CEDEX

Salaire net mensuel €	Cotisation annuelle €	Salaire net mensuel €	Cotisation annuelle €
- de 600	4,50	+ de 1680	117
+ de 600	15	+ de 1750	126
+ de 840	42	+ de 1830	135
+ de 910	48	+ de 1900	147
+ de 1070	60	+ de 1980	156
+ de 1140	69	+ de 2130	177
+ de 1220	78	+ de 2210	189
+ de 1300	87	+ de 2290	201
+ de 1370	96	+ de 2360	213
+ de 1450	102	+ de 2440	228
+ de 1600	114	+ de 2590	252